

Montréal, le 22 novembre 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Hugo Sigouin-Plasse
Chef de service
Réglementation et réclamations
Société en commandite Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2017

Dossier : R-3987-2016, phase 1

Maître Sigouin-Plasse,

Dans le cadre de la phase 1 du dossier R-3987-2016, Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro) demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'approuver sa proposition relative aux règles applicables aux transactions avec des sociétés apparentées en matière d'approvisionnement gazier. Selon Gaz Métro, il est nécessaire d'actualiser la procédure approuvée par la Régie dans sa décision D-95-79, considérant l'évolution du contexte des approvisionnements gaziers.

À cet égard, Gaz Métro soumet que le plus rapidement la Régie statuera sur cette demande, le mieux ce sera, puisque la plupart des transactions visant à combler des besoins ponctuels s'effectuent au cours de la saison hivernale.

La Régie demande à Gaz Métro de préciser la période hivernale évoquée dans sa demande amendée¹. S'il s'agit de la période hivernale 2016-2017, la Régie souhaite connaître les raisons pour lesquelles cette demande n'a pas été soumise plus tôt ainsi que les motifs d'urgence.

Gaz Métro demande aussi à la Régie d'approuver la combinaison de services pour les clients s'approvisionnant en gaz naturel renouvelable ou en gaz naturel dédié au transport ainsi que les modifications aux *Conditions de service et Tarif* touchées par cette demande.

¹ Pièce [B-0007](#), par. 23.

Considérant que la mise en gaz du projet d'investissement pour le raccordement de la Ville de Saint-Hyacinthe à des fins d'injection est prévue au printemps 2017, Gaz Métro soumet qu'il est souhaitable que la décision de la Régie soit rendue dans les meilleurs délais.

La Régie demande à Gaz Métro de lui préciser la date prévue de mise en gaz du projet précité ainsi que la date ultime qui en découle de mise en vigueur des *Conditions de service et Tarif* permettant à Gaz Métro de s'arrimer avec la date prévue de mise en gaz.

La Régie demande à Gaz Métro de déposer les informations recherchées par la présente lettre au même moment que ses commentaires sur les demandes d'intervention des personnes intéressées, soit **au plus tard le 5 décembre 2016 à 12 h.**

Veuillez agréer, Maître Sigouin-Plasse, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml

p. j.